

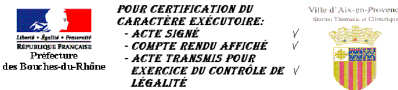


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-532**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174810-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION HALTE DE JOUR GERMAIN NOUVEAU AVEC L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC)
ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION HALTE DE JOUR GERMAIN NOUVEAU AVEC L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC) ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Halte de Jour Germain Nouveau, dont le siège social est situé au sein du Pôle Humanitaire à Aix-en-Provence – 7B rue Joseph Dioulouf, propose depuis presque 3 décennies un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable.

Une convention tri-annuelle d'objectifs liant la Ville d'Aix-en-Provence et l'association a été établie pour les années 2012-2013-2014, cependant des évolutions sont intervenues dans la gestion de cette structure.

Il est à noter que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence signe avec ladite association une convention de partenariat pour la coordination des actions et la jouissance du site au sein duquel fonctionne également son Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ainsi que l'association Médecins du Monde.

Depuis juin 2014, l'association Halte de Jour Germain Nouveau est en relation avec l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC). L'ACSC gère dans plusieurs régions 19 Cités représentant 70 structures et dispositifs différents dans le secteur social et médico-social.

Une convention de coopération a été contractualisée entre les deux associations en octobre 2014 pour une durée de 3 ans. Ce rapprochement visait et précisait à terme la reprise de l'ensemble des activités de la Halte de Jour Germain Nouveau par l'ACSC. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2015 a validé l'opération de fusion/absorption des deux associations. La section locale de l'ACSC prenant l'appellation : « ACSC, Cité Germain Nouveau ».

Il s'agit aujourd'hui, afin de permettre le maintien de l'action menée par la Halte de Jour Germain Nouveau reprise par l'ACSC, d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2015 et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association des Cités du Secours Catholique
- DECIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros) sachant que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 1143/520 6574 925 qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2015-532 - FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION HALTE DE JOUR GERMAIN
NOUVEAU AVEC L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC)
ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

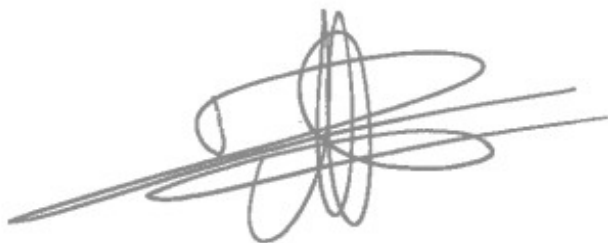
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE
(ACSC)

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Madame Catherine SILVESTRE, agissant en vertu de la délibération numéro 3012.614 du Conseil Municipal du 29 mai 2012.

d'une part

et

L'association des Cités du Secours Catholique (identifiant SIRET 353305238000092), dont le siège social est situé 72 rue Orfila – 75020 PARIS, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

d'autre part

PREAMBULE

A la suite de la fusion-absorption avec l'association Halte de Jour Germain Nouveau, l'Association des Cités du Secours Catholique reprend l'activité de cette dernière à travers sa section »ACSC, Cité Germain Nouveau, à ce titre elle s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville qui s'exerce notamment dans la lutte contre l'exclusion, l'accueil et l'insertion de personnes adultes en grandes difficultés.

Elle propose, sur le site du 7 rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence, une halte de jour, un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable, soit :

- un petit déjeuner
- un repas chaud à midi
- des machines à laver et un sèche linge
- un vestiaire
- des douches
- des consignes
- la distribution du courrier
- la domiciliation du courrier
- l'écoute et l'accompagnement vers et avec d'autres associations
- certains après-midi accompagnement ou autres activités (jeux, vidéo, potager, foot...)

Des accueils sont également mis en place du petit-déjeuner au déjeuner 2 à 3 dimanches par mois.

Pendant la période estivale du 14 juillet au 1^{er} septembre (sauf 2 semaines autour du 15 août), trois fois par semaine les personnes sont accueillies du petit déjeuner au déjeuner.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Article 2 – Missions et objectifs de l'Association

L'Association a pour objet social d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité, isolées, en rupture de lien social...

Article 3 – Moyens accordés par la Commune et modalités de versement

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1) Subvention :

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

a- Détermination du montant :

Le montant annuel de ce concours financier s'élève à 25 000 € pour l'année 2015 en un seul versement, crédité au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

b- Mise à disposition de locaux :

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association Halte de Jour Germain Nouveau, auquel se substitue l'ACSC, Cité Germain Nouveau, pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres, partenaires...

Les locaux attribués, d'une surface de 325 m², sont localisés 7 rue Joseph Diouloufet, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence.

Article 4 – Obligations de l'Association

1) Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la

production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité.
- en cas de subvention exceptionnelle, la production des factures et note d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

2) Assurances :

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances au titre de l'année 2012 en produisant une attestation d'assurance à la Commune dans les 15 jours de la notification et pour les années suivantes avant le 31 janvier de l'année en cours.

3) Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune :

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents, d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnées par la Commune.

4) Autres engagements :

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5 – Evaluation et commission mixte

1) Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif ou quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 au code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2) Commission mixte :

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la Commune, du Président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration, elle se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 7 – Avenant

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Article 8 – Sanctions et résiliation

1) Reversements et/ou indemnités :

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2) Résiliation de la convention :

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure

restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le 31 mai 2012

Pour la Commune, Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
Catherine SILVESTRE

Pour l'Association,
Le Président
Jean-Louis LOIRAT